



Conseil national  
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL  
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 08 août 2018  
N°DG75-L002 – 2018\_14280

## AVIS D'EXAMEN

*Rectificatif au 8 août 2018*

### Post-enquêtes à l'enquête « REPONSE » 2017

---

*Service producteur* : Ministère du Travail - Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (Dares)

**Opportunité** : avis favorable émis le 15 septembre 2015 par la Commission Emploi, Qualification et Revenus du travail.

Procédure d'instruction allégée du Comité du label du 6 juin 2018 (Double Commission Entreprises-Ménages).

#### **Descriptif de l'opération**

Les enquêtes « REPONSE » sont au centre du dispositif statistique public sur les relations professionnelles. REPONSE 2017 constitue le cinquième point d'une série d'enquêtes reconduites tous les six ans. L'enquête comprend trois volets correspondant aux trois populations interrogées : les représentants des directions d'entreprise, les représentants du personnel et les salariés.

Les post-enquêtes qualitatives qui lui sont associées ont pour but d'approfondir qualitativement certains questionnements relatifs à la thématique de l'enquête. Ces analyses seront réalisées auprès des représentants des directions d'entreprise et des représentants du personnel qui ont répondu à l'enquête « REPONSE » de 2017 et qui ont accepté le principe d'un entretien complémentaire avec des chercheurs.

Au total, 6 projets de recherche ont été retenus par la Dares, dont cinq comportant une post-enquête qualitative s'intéressant à différents axes de l'appel à projets. Les prises de contact avec les enquêtés ayant accepté de recevoir la visite d'un chercheur auront lieu de septembre 2018 à juillet 2019.

~~~

#### **Rappel sur le cadre de référence de l'examen des post-enquêtes :**

Le document de référence précisant le cadre de l'examen des post-enquêtes est la note « sur le statut des post-enquêtes Ménages et de leur passage au comité du label » n° 658/L201/Label du 25 octobre 2013 dont le champ d'application est étendu à l'ensemble des post-enquêtes (cf. <https://www.comite-du-label.fr/labellisation-des-enquetes-statistiques/elements-de-cadrage/>).

Il précise notamment que le rôle du Comité du label est principalement d'évaluer si les post-enquêtes « s'inscrivent dans des objectifs compatibles avec l'avis d'opportunité de l'enquête principale », en poursuivant l'une des deux finalités :

- « approfondissement méthodologique des thèmes traités dans le questionnaire principal et de la manière dont ce dernier les aborde » ;
- « approfondissement de type sociologique en vue d'apporter un éclairage sur l'enquête principale ».

La note de référence citée plus haut distingue quatre situations possibles par rapport à ces deux finalités :

1. l'objectif de la post-enquête est « d'évaluer la robustesse des réponses au questionnaire principal » en vérifiant l'adéquation des réponses au questionnaire à la réalité du ménage ou de l'entreprise ;
2. l'objectif de la post-enquête est d'approfondir un thème abordé de manière trop succincte dans le questionnaire ;
3. la post-enquête aborde un sujet non couvert par l'enquête, mais conforme aux objectifs de celle-ci décrits dans l'avis d'opportunité ;
4. la post-enquête profite de l'échantillon de l'enquête principale pour aborder un sujet non prévu dans l'avis d'opportunité de cette dernière sur une population que l'enquête permet d'identifier.

Les post-enquêtes correspondant aux trois premières situations sont susceptibles de recevoir un avis d'examen du Comité du label. Les projets correspondant à la quatrième situation ne peuvent être validés par le Comité.

## **Avis d'examen des post-enquêtes à l'enquête « REPONSE » 2017**

### **1 - Finalités des post-enquêtes :**

L'avis d'opportunité de l'enquête « Relations Professionnelles et Négociations d'Entreprise REPONSE 2016-2017 » (note n°128/H030 du 5 octobre 2015) précise que les principaux thèmes abordés par l'enquête sont :

- « l'environnement économique de l'entreprise et sa situation sur ses marchés, les réponses aux chocs d'activité, son insertion dans des rapports de sous-traitance ;
- les institutions représentatives du personnel et leur fonctionnement ;
- l'adhésion de l'entreprise à une ou plusieurs organisations patronales ;
- l'information, la consultation et la participation des salariés à la vie de l'entreprise ;
- l'organisation du travail, les innovations techniques et organisationnelles et l'implication des salariés ;
- les politiques de rémunération et de formation professionnelle dans les entreprises ;
- la négociation collective (thèmes, acteurs, niveaux) ;
- le climat social, les problèmes individuels et les conflits collectifs. »

Les cinq projets de post-enquête impliquant des entretiens qualitatifs avec des répondants à l'enquête retenus par le comité de sélection de la Dares portent sur les sujets suivants :

1. la négociation, ses résultats, son organisation et les instances représentatives du personnel dans les entreprises « éclatées », définies comme les entreprises dont l'organisation est complexe (réparties sur plusieurs établissements, impliquées dans des relations de sous-traitance...)
2. la conflictualité et sa relation avec l'organisation de la représentation des salariés ;
3. l'évolution du partage entre négociations de branche et d'entreprise du fait des modifications législatives récentes, en lien avec le thème des négociations ;
4. la manière dont évolue le lien entre modèles socio-productifs et pratiques de représentation et de dialogue social, notamment du fait des modifications législatives récentes ;
5. l'analyse des configurations de négociation à partir des réponses à l'enquête REPONSE et leur approfondissement par des entretiens.

Ces différents sujets sont en lien avec ceux de l'enquête principale tels que définis dans l'avis d'opportunité. Comme précisé dans le tableau synoptique des projets de recherche (page 27 du dossier), ces différents projets sont susceptibles d'apporter des éclairages utiles à l'amélioration du questionnaire de l'enquête principale. Ils s'inscrivent de ce fait dans les cas 2. et 3. cités supra.

Toutefois, le Comité note que l'avis d'opportunité ne mentionne que « des post-enquêtes auprès de représentants de direction et des représentants du personnel qui auront donné leur accord ». Il n'est pas fait état de post-enquêtes auprès des salariés qui auront été interrogés lors de l'enquête principale.

## 2 - Conformité de la procédure de sélection des équipes de recherche :

Le Comité constate que la procédure de sélection mise en œuvre par la Dares est conforme aux exigences de transparence : publicité large donnée à l'appel d'offre, mise en place d'un comité de sélection, évaluation des différents projets sur la base d'une grille, etc....

## 3 - Respect des règles du secret statistique :

Le Comité constate que les procédures d'accès des différentes équipes de recherche aux réponses à l'enquête principale via le passage devant le comité du secret statistique sont engagées.

Il note par ailleurs que la Dares s'est engagée à ce que l'anonymat des répondants à l'enquête principale comme aux post-enquêtes soit respecté et qu'un établissement ou entreprise ne soit interrogé que pour une seule post-enquête.

Toutefois, le Comité note que tous les projets prévoient des entretiens avec des salariés alors que l'avis d'opportunité ne le prévoyait pas et que les salariés potentiellement concernés n'ont jamais été informés de cette éventualité. De plus, l'établissement employeur devrait être informé d'une telle interrogation tout en respectant l'anonymat des salariés ayant été interrogés à l'enquête principale ou aux post-enquêtes. De surcroît, il n'est pas indiqué comment seraient choisis ces salariés (si ce n'est que ce serait sur la base du volontariat).

Ce point est d'ailleurs souligné dans la note complémentaire du projet 2, page 69 : *Il est signalé qu'une forte incertitude pèse sur la possibilité d'accès aux salariés des établissements (sachant qu'il n'est pas envisageable de communiquer les identités des salariés ayant répondu à l'enquête).*

**Au vu du dossier qui lui a été transmis, le Comité du label ne peut donc exprimer un avis d'examen favorable que pour les volets des post-enquêtes relatifs aux représentants de direction et aux représentants du personnel.**

Le Comité du label de la statistique publique émet un **avis d'examen favorable uniquement pour les volets des post-enquêtes relatifs aux représentants de direction et aux représentants du personnel** » de l'enquête principale « REPONSE ».

**Cet avis d'examen est valide pour les années 2018 et 2019**

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique



Nicole Roth